

Vous embauchez des saisonniers ?

Principe

Vous avez recours à des contrats de travail saisonniers pour les besoins de votre activité : un suivi en santé au travail est nécessaire. Les modalités de ce suivi sont variables selon les expositions professionnelles et la durée du contrat ([Article D. 4625-22 du Code du travail](#)).

Quel suivi pour quel salarié

Durée de travail effectif	Exposition risques	Type de suivi
+ de 45 jours	Avec risque particulier ⁱ	Examen médical d'embauche
+ de 45 jours	Sans risque particulier	Action de formation et de prévention
- de 45 jours	Avec ou sans risque particulier	Action de formation et de prévention

Au cours de l'action de formation et de prévention des informations sur les risques professionnels et sur les moyens de prévention à mettre en place sont délivrés à vos salariés.

1 - Je déclare mes salariés saisonniers dans mon espace adhérent sur ahi33.org. J'indique le poste occupé et les éventuels risques professionnels.

2- l'ahi33 me propose une date pour le suivi approprié.

Modalités d'organisation

3- Une attestation individuelle est remise à chaque salarié et vous est transmise pour indiquer que vous avez rempli vos obligations.

4-votre médecin du travail reste disponible pour vous conseiller et pour les autres visites si nécessaires.

Plus d'infos

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de votre médecin du travail pour plus d'informations

[Les différentes visites](#)

ⁱ Liste des risques prévue à l'article [R.4624-23 du Code du travail](#)